

Liberté Égalité Fraternité

## **RELEVÉ DE NOTES**

### **BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

N° candidat : 02113107736

Inscription n°: 003

Session: 2024

Rectorat de Nantes

DEC 4-1 BP 72616

44326 NANTES CEDEX 3 Tél.: 02 40 37 38 38 Mail.: dec.bts@ac-nantes.fr

Nom de famille : TINGA KOTTO

Nom d'usage : Prénom(s) : Evilavy

Né le : 25/07/2004 A : ANGERS (049)

INE: 120982823DK

Etablissement: 0492406Z LGT SAINTE MARIE/ESUPEC

CHOLET

Forme de passage : Globale - Jury : SIO

Catégorie : SCOLAIRE

MONSIEUR TINGA KOTTO Evilavy 21 rue de l'île de sein 49300 CHOLET

#### Spécialité Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Épreuves		Note	Coeff.	Points	ECTS(1) Observations
	Culture et communication	14.00/20	4.0		
U11	Culture générale et expression	11.5/20	2.0	23.00	
U12	Expression et communication en langue anglaise- Anglais	16.5/20	2.0	33.00	
	Expression et communication en langue anglaise - partie écrite-Anglais	15.5/20	1.0		
	Expression et communication en langue anglaise - partie orale-Anglais	17.5/20	1.0		
U2	Mathématiques pour l'informatique	14.0/20	3.0	42.00	
U3	Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	19.0/20	3.0	57.00	
U4	Support et mise à disposition de services informatiques (2)	15.0/20	4.0	60.00	
U5	Conception et développement d'applications (2)	14.0/20	4.0	56.00	
U6	Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) (2)	15.5/20	4.0	62.00	
UF3	Parcours de certification complémentaire	14.0/20		4.00	

RÉSULTAT : Épreuves Total : 22.0 337.00 Moyenne : 15.31/20 Épreuves professionnelles Total : 12.0 178.00 Moyenne : 14.83/20

DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS): 120 crédits

- (1): ECTS Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.
- (2) : Épreuve professionnelle.

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

A Nantes, le 28 juin 2024



La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire Rectrice de l'Académie de Nantes Chancelière des universités

> U. Beguz Katia BÉGUIN

## **CANDIDAT « ADMIS »**

Retrait des diplômes

Vous êtes	Candidat scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat, privé hors contrat ou dans un CFA	Votre diplôme est à retirer auprès de votre établissement à partir de mi-octobre 2024 et avant le 15 septembre 2025	Retrait direct ou demande écrite à laquelle sera jointe <u>une vignette postale</u> <u>d'un montant de 8,17 €</u> pour l'envoi du diplôme en recommandé avec avis de réception.		
candidat de l'académie de Nantes	Candidat individuel ou relevant de l'enseignement à distance	Votre diplôme est à retirer auprès du Rectorat de Nantes à partir de mi-octobre 2024	Votre diplôme pourra vous être expédié en recommandé avec avis de réception, sur demande de votre part, en envoyant au Rectorat le formulaire téléchargeable sur le site de l'Académie de Nantes (www.ac-nantes.fr) accompagné d'une vignette postale d'un montant de 8,17 €.  (rubrique: Scolarité-Études-Examens / Examens et résultats / Demande de documents d'examens)		
Vous êtes candidat originaire d'une autre académie	Vous devez prendre contact avec votre établissement de formation ou avec le Rectorat de votre académie d'origine afin de connaître les modalités de retrait de votre diplôme.				

- Avant la délivrance du diplôme, le relevé de notes vaut attestation de réussite à l'examen.
- Le BTS est classé au niveau 5 du cadre national des certification professionnelles (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019).
- L'obtention du BTS emporte l'acquisition de 120 crédits européens (article D643-33 du code de l'éducation).
- Votre diplôme est unique, conservez-le précieusement. Aucun duplicata ne sera édité.

# CANDIDAT « REFUSÉ », « ÉLIMINÉ », « SANS DECISIONS FINALE », « NON PRESENTÉ »

Période prévisionnelle d'ouverture des inscriptions pour la session 2025 : octobre-novembre 2024.

Vous résidez dans l'académie de Nantes (département 44, 49, 53, 72 ou 85)	Inscrivez-vous à la prochaine session d'examen sur le site de l'académie de Nantes : www.ac-nantes.fr (rubrique : Scolarité-Études-Examens / Examens et résultats / Tous les examens / Brevet de Technicien Supérieur).
Vous résidez dans un autre département	Contactez le Rectorat de votre académie de résidence.

- Si vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat et que vous échouez pour la première fois, vous êtes autorisé à préparer à nouveau l'examen dans votre établissement.
- Une note égale ou supérieure à 10/20 (portant la mention « bénéfice ») obtenue à une unité ou sous-unité peut être conservée pendant 5 ans **conformément aux textes réglementaires en vigueur**.
- Les candidats ajournés à une spécialité de BTS rénovée à la prochaine session sont invités à consulter le nouveau référentiel de cette spécialité (tableau de correspondance des unités, définition des épreuves).

#### **IMPORTANT:**

- Les notes figurant sur votre relevé de notes ont été règlementairement arrêtées par le jury. Le principe de souveraineté du jury, affirmé dans le Code de l'Education (article D643-26) implique qu'aucun recours n'est recevable contre les décisions des jurys de délibération. Seules pourront être examinées les réclamations tendant à faire rectifier une erreur matérielle que vous auriez pu relever, erreur affectant la transcription des notes ou le calcul de la moyenne.
- Si vous souhaitez récupérer votre **livret scolaire ou de formation**, adressez-vous à votre établissement de formation à compter du mois de septembre 2024 (ou au Rectorat si vous étiez candidat individuel).